

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

**DÉLIBÉRATION n° 2025-12 du 31 mars 2025**

**OBJET : FINANCES – Apurement du compte 272**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>23</b></p> <p>Présents et représentés : 19</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 4</p> <p>Date de la convocation : <b>19 mars 2025</b></p> <p>Date d'envoi des documents : <b>19 mars 2025</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le 31 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, de CORDIER MELE, MARIOLLE, TREMBLAY, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</b> : M. LABBE a donné procuration à M. MARIOLLE, Mme GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, Mme CASTANIA a donné procuration à M. KLEIN,</p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</b> : Mesdames, Monsieur GUERAND, FRIAS, DEGHAÏE, NAZI.</p>
---	---

Mme ESNAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

**DÉLIBÉRATION n° 2025-12 du 31 mars 2025**  
**OBJET : FINANCES – Apurement du compte 272**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'en 1969, la commune a fait l'acquisition de 100 parts sociales au Crédit Agricole pour un montant de 152,45€.

**CONSIDÉRANT** que cette dépense a été inscrite au compte 272 (Titres immobilisés).

**CONSIDÉRANT** que s'agissant d'un contrat souscrit depuis de nombreuses années, et pour lequel la commune ne dispose plus des documents correspondants mais seulement de quelques informations, qu'aucun intérêt créateur n'a été généré et qu'aucune écriture n'a été comptabilisée à la fin du contrat ;

**CONSIDÉRANT** que le comptable public demande l'application de la procédure de correction d'erreurs sur exercices antérieurs afin d'apurer le compte 272.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'apurement du compte 272,

**AUTORISE** le comptable public à effectuer l'opération décrite ci-dessus,

**AUTORISE** Mme le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire  
Fabienne LEGUICHER

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	03-04-2025
Affichage ou publication le	03-04-2025

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 08/04/2025